

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE CASTELMAYRAN

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 23
du P.R 0+000 au P.R 2+947

sur la route départementale n° 15
du P.R 7+129 au P.R 8+994

sur la route départementale n° 12
du P.R 7+190 au P.R 9+445

en et hors agglomération

sur le territoire des communes de CASTELMAYRAN, CAUMONT
et SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE

A.D. n° 2023-1333
A.M. n°

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de Castelmayran,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier présenté par Monsieur David DUCASSE, responsable de Castelmayran Vélo Club, en date du 2 mai 2023, demandant un usage exclusif temporaire de la chaussée comme régime de circulation,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée "Grand Prix des 4 chemins", il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La manifestation sportive intitulée " Grand Prix des 4 chemins" se déroulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

Sur l'itinéraire, les usagers sont tenus de céder le passage aux participants, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Ce régime consiste à interdire momentanément la circulation des autres usagers de la route, lors du passage de la manifestation sportive.

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 23 du P.R 0+000 au P.R 2+947, sur la route départementale n° 15 du P.R 7+129 au P.R 8+994 et sur la route départementale n° 12 du P.R 7+190 au P.R 9+445 sur le territoire des communes de Castelmayran, Caumont et Saint-Nicolas-de-la-Grave, en et hors agglomération, le 16 septembre 2023 de 13 heures à 18 heures.

Article 3

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance de l'itinéraire avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de Castelsarrasin).

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la manifestation sportive devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux départ/arrivée de la course.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le maire de la Commune de Castelmayran,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le président du Castelmayran Vélo Club,
- M. le maire de la Commune de Caumont,
- M. le maire de la Commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Castelmayran,
le 11/07/2023

le Maire,

Le Maire
Thierry JAMAIN



A Montauban,
le

19 JUL. 2023
Pour le Président par délégation,
Le directeur adjoint de l'aménagement
et de la voirie,
le chef du service des routes,
Benoît POUGET

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ...19 JUL. 2023